

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

SÉANCE OUVERTE A 19H02

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : M. ARNOULT – Mme BONALDI – Mme BOURREAU – M. BRISARD – Mme CARRÉ – Mme CHALOPIN – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – Mme FORTIER – M. FOUILLET – M. GAGNEUX – M. GAUTHIER – M. GUDIN – M. IORDACHE – Mme JANSSENS – Mme JOSSELIN – M. KERMORVAN – M. MONJAL – Mme MONSALLIER – M. PORCHER – M. PROU – M. THELLIER

ABSENTS :

Mme DESGRANGE donne pouvoir à Mme FORTIER
Mme MOREAU donne pouvoir à Mme BONALDI
Mme AZEVEDO-LOURENÇO
Mme CHEN
Mme LELOUP
Mme SIMON

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. ARNOULT est désigné secrétaire de séance.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance 31 octobre 2024.

3°) BUDGET ANNEXE MSP – MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement d'ici le vote des budgets 2025, à hauteur de 25 % des dépenses budgétaires en 2024 sur le Budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2024	25%
21 - Immobilisations corporelles	73 053	18 263

4°) BUDGET VILLE – MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement d'ici le vote des budgets 2025, à hauteur de 25 % des dépenses budgétaires en 2024 sur le Budget principal selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2024	25%
20 – immobilisations incorporelles	60 397 €	15 099 €
204 – Subventions d'équipement versées	25 000 €	6 250 €
21 – immobilisations corporelles	1 232 758 €	308 189 €
23 - Immobilisations en cours	1 789 364 €	447 341 €

5°) NOMENCLATURE COMPTABLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES M57- MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6°) TARIFS DES SALLES MUNICIPALES AU 1^{ER} JANVIER 2025

M. GAGNEUX présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les tarifs et conditions de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2025 conformément aux documents annexés à la présente délibération.

M. LE MAIRE précise en parallèle que M. GAGNEUX a fait un point sur la consommation d'électricité sur l'ensemble des bâtiments du territoire communal, ce qui aurait dû être fait depuis que Montrichard Val de Cher a été reconnu comme territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)

M. GAGNEUX donne les résultats de ces analyses

Électricité

2022 : 748 820 kwh – 187 000 € (601,20 €/j)

2023 : 730 240 kwh – 198 893 € (552,48 €/j)

2024 (304 j) : 615 852 kwh – 127092 € (403,46 €/j)

Il faut que les économies se poursuivent en 2025

Éclairage public

2023 : 63 952 kwh – 21 248 €

2024 : 66 927 kwh – 19 622 €

L'analyse de la consommation de gaz est en cours

La baisse de la consommation est due à une prise de conscience de la part des utilisateurs. Par ailleurs, des contrats ont été revus.

Parallèlement, un certain nombre de compteurs électriques et d'eau ont été supprimés car aucune consommation n'a été constatée depuis plusieurs années, seul le coût de l'abonnement apparaissait sur les factures.

7°) SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE JULES VERNE

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer une subvention de 4 000 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Jules Verne pour l'exercice 2024.
PREND ACTE que ces dépenses seront constatées sur le budget 2024 à l'article 65748.

8°) MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Le Maire expose à l'assemblée les spécificités des fonctions exercées par les fonctionnaires relevant des différents cadres d'emplois de police municipale et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel, n'a pas été rendu applicable aux fonctionnaires de police municipale.
À la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée aux agents relevant de la filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
Le conseil municipal prend acte et vote à l'unanimité des modalités de la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents de la filière police municipale
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

M. PROU demande si la municipalité envisage d'armer ses policiers municipaux.
M. LE MAIRE répond que ce point sera évoqué en commission des finances.

9°) MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE
De participer à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
De verser, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.
En ce qui concerne la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée, celle-ci interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026.
En conséquence, le Comité Social Territorial sera de nouveau consulté et le conseil municipal amené à se prononcer.

10°) DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – AGENT D'ANIMATION

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE
D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pendant maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois en application de l'article L.332-23-1° du code précité.
A ce titre, est créé :

- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent du service animation ;
Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11°) DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – AGENT DU SERVICE ADMINISTRATIF

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pendant maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois en application de l'article L.332-23-1° du code précité.

A ce titre, est créé :

- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent du service administratif ;
Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12°) DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE EN REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE À TEMPS COMPLET INDISPONIBLE – AGENT DU SERVICE ADMINISTRATIF

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à durée déterminée à temps complet afin de remplacer un agent titulaire pendant son congé maternité en application de l'article L.332-13 du code précité.

À ce titre, est créé :

- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent du service administratif (administration générale) ;
Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13°) CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI – AGENT ADMINISTRATIF TEMPS NON COMPLET

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE La création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi d'agent administratif dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps non complet (12/35^{ème}) pour exercer les missions suivantes :

- Accueil des administrés,
- Gestion de l'état-civil et du cimetière,
- Pré-instruction des demandes d'urbanisme,

- Suivi de dossiers divers.
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire (*une fonctionnaire*). Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un(e) agent(e) contractuel(le) sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.
 - En effet, cet agent(e) contractuel(le) serait recruté(e) à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu des fonctions très spécialisées du poste.
 - Le contrat de l'agent(e) sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - La rémunération de l'agent(e) sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14°) DROIT D'USAGE À TITRE GRATUIT DU NOM DE « MONTRICHARD » AU PROFIT DE LA LUNETTERIE NEXTONE

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le nom de « Montrichard » auprès de l'INPI afin d'être alerté si une autre entreprise souhaitait utiliser le nom de « Montrichard ».
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention rappelant les principes énoncés dans la note avec l'entreprise NEXTONE.
AUTORISE l'entreprise NEXTONE, domiciliée boulevard de l'Industrie à Montrichard Val de Cher, à utiliser à titre gratuit le nom de « Montrichard » pour sa nouvelle collection.

15°) INSCRIPTION SUR LA LISTE DES COMMUNES AUTORISÉES À IMPOSER UN RAVALEMENT DE FAÇADES DES IMMEUBLES

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher l'inscription de la commune de Montrichard Val de Cher sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement de façades des immeubles.
DIT que les périmètres, les règles d'application et les modalités de mise en œuvre seront fixées par délibération du conseil municipal dans le cadre du lancement de l'opération de ravalement de façade.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document nécessaire cet effet.

M. ARNOULT demande si avec cette délibération il est possible d'obliger les propriétaires à enlever les panneaux publicitaires fixés sur les façades.
 M. LE MAIRE lui répond que oui car il s'agit d'une pollution visuelle qui a été constatée par l'Architecte des bâtiments de France qui n'a pas encore demandé à la commune de lancer les procédures.
 M. GAUTHIER complète qu'il y a un règlement national de publicité qui s'applique avec des normes spécifiques. Beaucoup d'enseignes sont en infraction avec ce règlement.

16°) EXTENSION DU RÉSEAU EXISTANT DE VIDÉOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
VALIDE l'opération considérée ainsi que le plan de financement HT prévisionnel afférent :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux	21 289,75 €	DETR ou DSIL 2025 (60 %)	12 773,85 €
		Commune de Montrichard Val de Cher	8 515,90 €
Total	21 289,75 €	Total	21 289,75 €
Dépenses		Recettes	

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre de la DETR 2025 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et/ou de la DSIL 2025 (Dotation de soutien à l'investissement local) auprès des services de l'Etat.

17°) AMÉNAGEMENT ET MISE EN SÉCURITÉ DU PARKING DE LA MAIRIE (COMMUNE HISTORIQUE DE BOURRÉ - DEMANDE DE SUBVENTION 2025 AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'opération considérée ainsi que le plan de financement HT prévisionnel afférent :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux	128 978,29 €	DETR ou DSIL 2025 (60 %)	77 386,97 €
		Commune de Montrichard Val de Cher	51 591,32 €
Total	128 978,29 €	Total	128 978,29 €
Dépenses		Recettes	

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre de la DETR 2025 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et/ou de la DSIL 2025 (Dotation de soutien à l'investissement local) auprès des services de l'Etat.

18°) QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE indique qu'il va faire appel à un cabinet pour faire des projections financières dans le cadre de la préparation du budget et préparer le débat d'orientation budgétaire (DOB).

M. LE MAIRE informe qu'à sa demande, Mme MOREAU a été désignée par la communauté de communes comme suppléante de M. THELLIER auprès du collège.

M. LE MAIRE donne lecture de l'arrêté qu'il a pris autorisant le Père Noël à circuler et stationner sur le territoire communal pour distribuer les cadeaux aux enfants sages, et, autorise les rennes à manger et se reposer sur les espaces verts de la commune.

M. PROU demande s'il est possible d'avoir un compte-rendu de l'opération Téléthron.

M. LE MAIRE donne la parole Mme BONALDI.

Mme BONALDI annonce que les animations organisées différentes associations ont permis de récolter 3 000 € qui seront reversés au Téléthron.

M. LE MAIRE donne la parole à M. MONJAL afin qu'il fasse le compte-rendu d'une réunion qu'il a eu avec un médecin de la MGEN.

M. MONJAL informe qu'il a rencontré avec M. THELLIER et des représentants de clubs sportifs, un médecin de la MGEN qui essaie de développer un service / activité pour patients qui sont handicapés ou qui veulent retourner au sport pour pouvoir se remettre avec l'aide d'une équipe médicale de 5/6 personnes (ergothérapeute, professeur de sport,...).

Plusieurs sont prêtes à s'investir dans ce programme (basket, judo Saint-Georges, tennis, athlétisme, randonneurs). Ce dispositif sera mis en place en 2025.

M. MONJAL indique par ailleurs que la MGEN aimerait

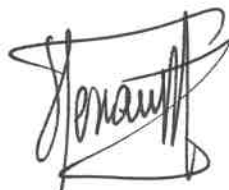
- bénéficier de créneaux d'1 heure en semaine, mais également pendant les vacances scolaires à l'ECS,
- accéder au city-park.

Ils se sont également rapprochés de la communauté de communes pour accéder au gymnase communautaire.

Suite à la retransmission de la soirée de l'élection de Miss France, M. LE MAIRE se dit très heureux car le teasing de présentation de Miss Centre – Val de Loire a été tourné à Montrichard.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H16.

Le Président de Séance
Damien HÉNAULT



Le secrétaire de séance
Gwendal ARNOULT

